



**CONVENTION DE DÉPOTAGE
DES DIFFÉRENTES MATIÈRES DE VIDANGE
DANS LES STATIONS D'ÉPURATION DE CONDEZAYGUES**

AVENANT N° 1

**Révision des articles 7.2 (Évolution des tarifs de base)
et 7.3 (Modalité de facturation)**

ENTRE

Le Syndicat Départemental EAU47, siégeant au 997, avenue du Dr Jean-Bru – 47031 AGEN cedex, représenté par sa Présidente, **Madame Geneviève LE LANNIC**, dûment autorisée par délibération du comité syndical du 17 septembre 2020, et habilitée à signer le présent avenant par décision du Bureau Syndical en date du 4 octobre 2023, désigné dans le texte qui suit par l'appellation « **EAU47** »,

et

La Société SAUR, Société par Actions Simplifiées au capital de 101 529 000 €, dont le siège social est au 11 chemin de Bretagne – 92130 Issy-Les-Moulineaux, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 339 379 984, représentée **par Monsieur Pierre CASTERAN, Directeur Général Adjoint France Ouest**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués et désignée ci-après par le terme « **l'Exploitant** »,

D'une part,

et

L'entreprise ACTION VIDANGE, domiciliée « Plaine du Caillou » 47500 FUMEL représentée par Monsieur Fernando COELHO, désignée ci-après par le terme « l'entreprise »,
D'autre part,

Et

L'entreprise SARP SUD OUEST ALANIOU, domiciliée « Rue Henri Lechatelier » ZI La Barbière 47300 Villeneuve sur lot, représentée par Monsieur Jean-Christophe SAINT-MEZARD, désignée ci-après par le terme « l'entreprise »,

L'entreprise PAJOT ENTREPRISE, domiciliée ZA « Viale-bas » 47210 VILLEREAUX représentée par Monsieur SUDOUR, désignée ci-après par le terme « l'entreprise »,
D'autre part,

et

L'entreprise SOS VIDANGE, domiciliée « Rabié » BP 49 - 47110 SAINTE LIVRADE SUR LOT représentée par Monsieur BIANCATO, désignée ci-après par le terme « l'entreprise »,
D'autre part,

La Communauté des communes Vallée Dordogne Forêt Bessède, domiciliée « 58 Avenue du Lieutenant Giffault » -24170 Pays de Belvès, représentée par Monsieur Serge ORHAND, désignée ci-après par le terme « l'entreprise »,
D'autre part,

AYANT ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La station d'épuration de CONDEZAYGUES est équipée d'une fosse de dépotage permettant d'accueillir 50 m³ de matières de vidange et 90 m³ de matières grasses.

L'exploitation de cette station est confiée à la société SAUR.

Le syndicat EAU47 et son Exploitant ont autorisé, par le biais d'une convention de dépotage effective au 1^{er} janvier 2021, les entreprises signataires à venir dépoter le contenu de leurs camions dans cette station.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de l'avenant

Cet avenant permet d'acter les points suivants :

- Précision sur la valeur des index à prendre en compte pour le calcul de l'actualisation du tarif de base.
- Indexation du tarif de base de la part collectivité (Syndicat EAU47)
- Modification de la date de reversement des sommes issues de la facturation.
- Précision sur le taux de TVA de 20% applicable aux tarifs de base

Article 2 : Prescriptions contractuelles

L'ensemble des prescriptions contractuelles prévues à la convention initiale et au présent avenant s'appliquent à toutes les Entreprises signataires.

Article 3 : Évolution du tarif de base

L'article 7.2 de la convention initiale est annulée et remplacée comme suit :

« Les tarifs ci-dessus s'entendent aux conditions économiques connues le 1^{er} janvier 2021. Les tarifs de base de la part du Déléataire et du Syndicat EAU47, sont indexés 1 fois par an au 1^{er} janvier en application de la formule suivante :

$$P_n = P_0 \times k$$

où P_0 est le tarif de base et P_n est le tarif qui s'applique au 1^{er} Janvier de l'année n.

où k est un coefficient composé de la manière suivante :

$$k = 0,20 + 0,50 \times \frac{ICHT-E_n}{ICHT-E_0} + 0,10 \times \frac{010534763_n}{010534763_0} + 0,20 \times \frac{FSD2_n}{FSD2_0}$$

Formule dans laquelle :

ICHT-E : Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution

010534763 : Indice Électricité tarif bleu professionnel option heures creuses

FSD2 : Indice des frais et services divers « 2 »

La valeur des indices de base est celle définitive du 01/01/2021 publiée sur le site Web du Moniteur des Travaux Publics du Bâtiment.

La valeur des index n est celle connue au 1^{er} novembre de l'année n-1.

Dans le cas où l'un des paramètres définis ci-dessus cesserait d'être publié, les parties se mettraient d'accord pour lui substituer un ou des paramètres équivalents qui feraient l'objet d'un échange de lettres avec accusé de réception.

Le coefficient k est arrondi à 5 décimales.
Les tarifs ainsi indexés sont arrondis à deux décimales.

Article 4 : Modalités de facturation

L'article 7.3 de la convention initiale est annulée et remplacée comme suit :

« Les factures seront établies trimestriellement par l'Exploitant, tant pour la part Exploitant que pour la part du Syndicat EAU47, sur la base des attachements établis contradictoirement. Les Entreprises disposent d'un mois pour régler les sommes dues. Passé ce délai, l'exploitant sera en droit de demander des intérêts calculés au taux légal en vigueur. L'Exploitant reversera au Syndicat EAU47, avant le 1^{er} mars de l'année N+1, les sommes issues de la facturation pour le compte de ce dernier au cours de l'année N. Le versement sera accompagné d'un justificatif de l'ensemble des sommes versées et des volumes. »

Article 5 : Dispositions financières

Un taux de TVA de 20 % sera appliqué aux tarifs de base mentionnés en article 7.1 de la convention initiale de base.

Article 6 : Prise d'effet et durée de l'avenant

Le présent avenant prendra effet le jour où il aura acquis son caractère exécutoire et prendra fin à l'expiration du contrat de délégation de service public auquel il est attaché.

Article 7 : Règlement des litiges

En cas de litiges entre les Entreprises et l'Exploitant, une réunion de concertation sera organisée par le Syndicat EAU47.

Faute d'accord amiable entre les parties, tout différend qui viendrait à naître à propos de la validité, de l'interprétation et de l'exécution du présent avenant sera soumis aux juridictions administratives compétentes.

Fait à Agen, le
Syndicat EAU 47
La Présidente

L'EXPLOITANT SAUR
Le Directeur

Geneviève LE LANNIC

Pierre CASTERAN

L'Entreprise ACTION VIDANGE

Le Directeur

Fernando COELHO

L'Entreprise PAJOT

Le Directeur

Laurent SUDOUR

L'Entreprise SOS VIDANGE

Le Directeur

Fabrice BIANCATO

L'Entreprise SARL ALANIOU

Le Directeur

Jean-Christophe SAINT-MEZARD

**Communauté des communes
Vallée Dordogne Forêt Bessède
Le Président**

Serge ORHAND